

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
de Lille**Objet :**Référence :  
2025 / 4 / 5

INSTAURATION  
D'UNE  
PARTICIPATION AU  
FINANCEMENT DES  
CONTRATS ET  
REGLEMENTS  
LABELLISES DES  
AGENTS DE LA  
COLLECTIVITE POUR  
LE RISQUE SANTE

DATE DE CONVOCATION  
3 JUILLET 2025DATE D'AFFICHAGE  
3 JUILLET 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

# EXTRAIT DU DELIBERATIONS

REGISTRE AUX

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

**L'an deux mil Vingt Cinq, le Neuf Juillet à 18 heures 30 minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme DEMOYER Pascaline donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric  
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à Mme WAQUET Johanne  
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène  
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

**Absent :** Monsieur GHESQUIERE Didier

**A été nommé secrétaire :** Monsieur DELBROUCQ Damien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Mai 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Chérenge souhaite participer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20,00 € par agent.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Pascal ZOUTE